

Passez aux placements à honoraires avec les Fonds de placement garanti RBC

Un aperçu



Assurances

Qu'est-ce qu'un fonds à honoraires ?

Les fonds à honoraires offrent aux clients et aux conseillers une certaine souplesse dans l'établissement du coût pour l'accessibilité, le service et les conseils offerts, car les honoraires pour les services du conseiller sont négociés avec le client. Comme les honoraires du conseiller sont exclus du ratio des frais de gestion (RFG) du fonds, ils peuvent varier d'un compte à l'autre et aussi changer en fonction de la situation du client.

a. Ratio des frais de gestion (RFG)

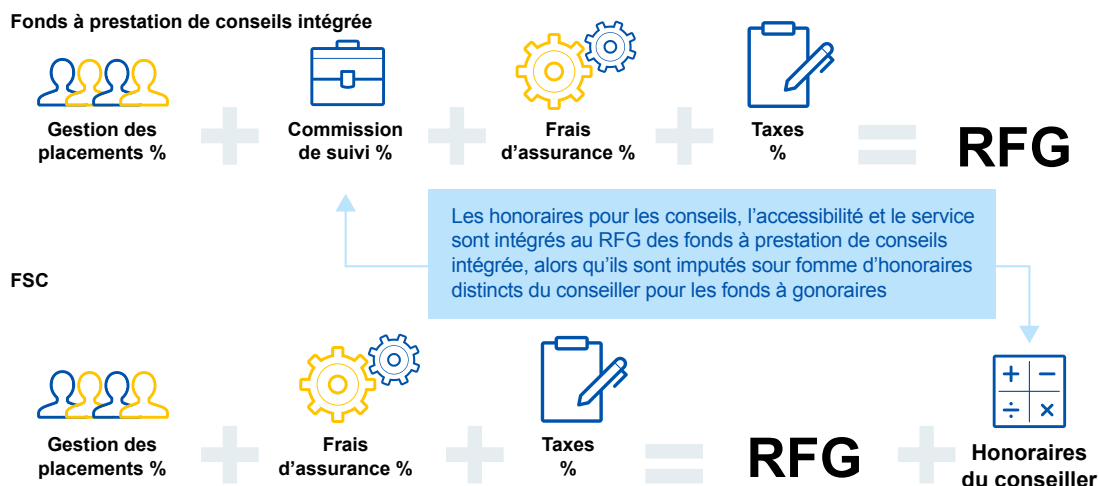
Dans les fonds à prestation de conseils intégrée (frais de souscription différés, réduits ou initiaux), des commissions de suivi sont versées par la compagnie d'assurance au distributeur de fonds distincts et imputées au fonds dans le cadre du RFG.

Les RFG des fonds à honoraires n'incluent pas les commissions initiales ou de suivi et, par conséquent, ils seront inférieurs aux RFG des fonds à prestation de conseils intégrée.

b. Rémunération

Les honoraires du conseiller sont négociés entre votre client et vous. Un rachat de parts, en fonction du taux négocié, des taxes applicables et de la valeur marchande des fonds à l'actif du compte du client est effectué mensuellement pour régler les honoraires. Il n'y a aucune commission additionnelle à verser pour les fonds à honoraires.

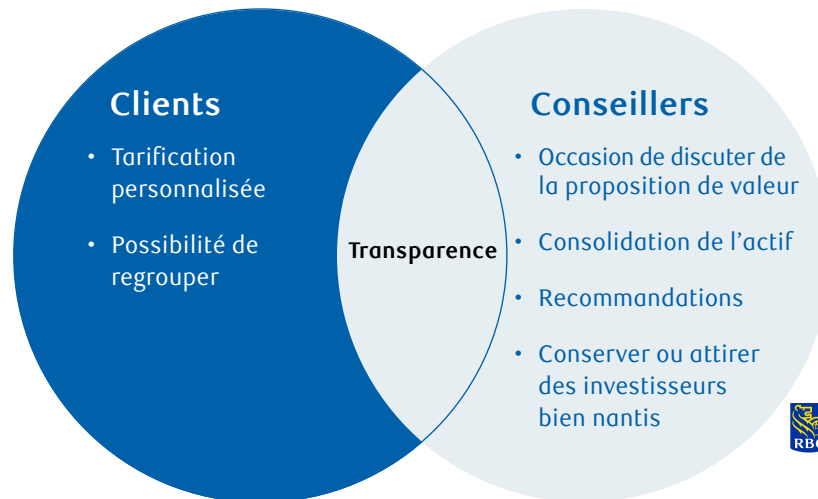
Anatomie des RFG des fonds à prestation de conseils intégrée et des RFG des fonds à honoraires



Avantages des placements à honoraires

Les placements à honoraires procurent à votre client une plus grande transparence relativement aux frais et plus de souplesse dans l'établissement du coût pour le service, l'accessibilité et les conseils offerts.

Améliorez la fidélisation de la clientèle et augmentez les actifs grâce aux FPG RBC à honoraires !



Autres avantages pour le client :

- ✓ **Transparence complète des honoraires :** Lui permet de mieux comprendre ce qu'il paie et ce à quoi il peut s'attendre en échange des honoraires qu'il doit payer, l'aidant ainsi à prendre des décisions éclairées.
- ✓ **Accent sur la valeur pour les clients :** Une participation accrue au processus et une compréhension commune des attentes peuvent accroître la confiance mutuelle.
- ✓ **Réduction des coûts pour les clients :** Une tarification personnalisée qui peut tenir compte de la valeur totale des actifs sous gestion, du nombre total de comptes du ménage ou de comptes apparentés ou de la vigueur de leur relation avec vous.

Autres avantages pour le conseiller :

- ✓ **Mise en évidence de votre valeur comme conseiller :** Occasion de clarifier les attentes du client quant au niveau de service et de conseils que vous fournirez en fonction du taux négocié.
- ✓ **Accent sur l'établissement des relations :** Des discussions ouvertes sur les honoraires et les services peuvent accroître la confiance et vous aider à mieux communiquer votre marque.
- ✓ **Tarifcation sur mesure et réception d'un flux de revenu constant :** Possibilité d'offrir aux clients une tarification personnalisée qui peut encourager la consolidation des actifs et fidéliser la clientèle.
- ✓ **Alignement des objectifs du conseiller et du client :** Plus d'outils à utiliser pour faire face à la concurrence et conclure la vente.
- ✓ **Tendances de l'industrie :** Se préparer au virage dans l'industrie qui pourrait entraîner la mise en place de nouvelles exigences réglementaires quant à la divulgation de la rémunération du conseiller sur les relevés des clients.

FPG RBC à honoraires : principales caractéristiques du produit

Convenance des FPG RBC à honoraires pour le client

Le minimum à investir dans les fonds à honoraires n'a pas augmenté. Même si l'on considère souvent que les placements à honoraires sont plus avantageux pour les clients bien nantis, c'est vous qui déterminez à qui les FPG RBC à honoraires conviendraient.

Disponibilité des fonds à honoraires dans les FPG RBC

Les fonds à honoraires sont offerts dans :

- ✓ Série Placements (75/75)
- ✓ Série 1 (75/100)
- ✓ Série 2 (75/100 + rajustements jusqu'à 90 ans)

Les frais de souscription de fonds à honoraires (FSH) s'ajoutent à nos autres options de frais de souscription :

- ✓ Frais de souscription initiaux (FSI)
- ✓ Frais de souscription avec récupération de commission auprès du conseiller (ORC)

Les distributeurs de fonds distincts qui veulent offrir les fonds à honoraires des FPG RBC doivent utiliser le réseau Fundserv pour effectuer des opérations et signer une convention de distributeur de fonds à honoraires avec la Compagnie d'assurance vie RBC.

Comment présenter une demande comprenant des fonds à honoraires

Aucun autre document n'a à être rempli !

- ✓ La demande de FPG RBC TOUT-EN-UN a été mise à jour pour inclure la demande de fonds à honoraires.

12 Dans quel Fonds de placement garanti RBC investissez-vous ?

Inscrivez le numéro des fonds que vous avez choisis et le pourcentage que vous attribuez à chaque fonds. L'attribution d'un montant forfaitaire doit être au minimum de 1 000 \$ par numéro de fonds. * Les DPA mensuels ne sont permis que pour les contrats non enregistrés, les RER et les RER de conjoint. L'attribution mensuelle du DPA doit être au minimum de 50 \$ par numéro de fonds. Les dépôts forfaitaires ultérieurs devront être accompagnés de nouvelles directives de placement.

Veillez vous assurer que les numéros de fonds correspondent bien au type de produit, au fonds et à l'option des frais de souscription du fonds que vous souhaitez souscrire. Veuillez consulter la section 9 du document Notice explicative et contrat des FPG RBC pour obtenir plus de détails. Veuillez consulter la couverture intérieure de cette demande pour connaître les numéros de fonds.

Numéro du fonds	Attribution d'un montant forfaitaire	Attribution mensuelle du DPA*	Pour les Frais de souscription initiaux (FSI) seulement 0 % à 5 % Si les frais de souscription initiaux ne sont pas indiqués, les frais minimums s'appliquent.
RLI	%	%	%
RLI	%	%	%
RLI	%	%	%
RLI	%	%	%
RLI	%	%	%
RLI	%	%	%
Total 100%		Total 100%	

Obligatoire pour les Frais de souscription de fonds à honoraires (FSH)

Honoraires convenus avec le conseiller (0 à 1,25 %) _____ %

Le montant des honoraires s'applique à tous les fonds à honoraires. Si rien n'est inscrit pour les honoraires du conseiller, ils seront considérés comme étant de 0%.

En apposant votre signature ici, vous acceptez les honoraires du conseiller inscrits ci-dessus

Signature du ou des titulaires

Honoraires du conseiller

1. Taux des honoraires du conseiller

Les honoraires négociés ne doivent pas être supérieurs à 1,25 % par année. Si aucun taux n'est inscrit dans la demande (section 13), un taux de 0 % sera appliqué. Le taux s'applique à tous les fonds à honoraires détenus dans le compte.

Les honoraires sont assujettis à la taxe sur les produits et services (TPS), ainsi qu'à la taxe de vente du Québec (TVQ) ou à la taxe de vente harmonisée (TVH) – selon la province de résidence du client.

2. Paiements des honoraires du conseiller

RBC Assurances calculera et percevra mensuellement les honoraires du conseiller et les taxes applicables pour le compte du conseiller.

Les honoraires et les taxes applicables seront imputés mensuellement au moyen d'un rachat de parts à partir du compte du client. En cas de demande de rachat intégral au milieu du mois, des honoraires au prorata seront exigés pour le mois en question.

Le montant complet des honoraires et les taxes applicables sont versés au courtier conformément au processus habituel de paiement des commissions de suivi.

Un fichier LS comprenant le montant des honoraires du conseiller et de la TPS/TVH ou de la TVQ sera acheminé un jour ouvrable après le fichier de la commission de suivi.

3. Incidence fiscale des honoraires du conseiller

a. Comptes enregistrés

Le rachat de parts pour payer les honoraires du conseiller et les taxes applicables n'est pas assujetti à une retenue d'impôt et ne sera pas déclaré comme un revenu imposable pour le titulaire de la police. Les honoraires sont considérés comme une dépense du régime enregistré.

Cela n'a aussi aucune incidence sur le droit de cotisation du REER ou du CELI.

b. Comptes non enregistrés

Le rachat de parts pour payer les honoraires du conseiller sur les comptes non enregistrés constitue une disposition qui peut entraîner un gain ou une perte en capital.

4. Incidence des honoraires du conseiller sur les garanties offertes par les FPG RBC

Le rachat de parts pour payer les honoraires du conseiller sur les comptes nominatifs comportant des fonds à honoraires n'aura aucune incidence sur les garanties à l'échéance et au décès.

5. Déductibilité des honoraires du conseiller

Lorsqu'ils sont administrés par la Compagnie d'assurance vie RBC, les honoraires du conseiller et les taxes applicables ne sont pas déductibles.

6. Remise de la taxe de vente

Il est de la responsabilité du distributeur ou du conseiller de remettre la taxe au gouvernement.

7. Changements aux honoraires du conseiller

Le taux des honoraires du conseiller peut être changé par voie d'instructions écrites signées par le client et le conseiller. Le changement s'appliquera à tous les fonds à honoraires du compte.

Administration des fonds à honoraires des FPG RBC

1. Transfert entre options de frais de souscription

Il n'est pas permis de passer des frais de souscription différés (FSD), des frais de souscription réduits (FSR), des frais de souscription avec récupération de commission auprès du conseiller (ORC), ou des frais de souscription initiaux (FSI) aux frais de souscription de fonds à honoraires (FSH). Passer des FSD, des FSR, des ORC, ou des FSI aux FSH sera traité comme un rachat et nécessitera une nouvelle demande dûment remplie.

2. Dissolution d'une entente d'honoraires du conseiller

S'il n'y a plus d'entente d'honoraires valide entre votre client et vous, nous transférerons les parts de l'option FSH aux parts de l'option FSI correspondante du même fonds (avec frais de souscription nuls), conformément à nos règles administratives en vigueur. Ce transfert n'aura aucune incidence sur ses garanties à l'échéance ou au décès.

3. Fundserv et comptes de prête-nom

Tant les comptes nominatifs que les comptes de prête-nom comportant des fonds à honoraires doivent être administrés sur le réseau Fundserv.

Les honoraires du conseiller versés par votre client pour la détention de fonds à honoraires dans un compte de prête-nom sont administrés par le distributeur du compte de prête-nom selon les conditions de la convention de compte du distributeur du compte de prête-nom. Si un rachat de parts est utilisé pour payer les honoraires du conseiller dans un compte de prête-nom, cette opération sera traitée comme un rachat ordinaire et elle aura une incidence sur les valeurs des garanties du capital à l'échéance et au décès conformément à la formule indiquée dans la notice explicative et le contrat des Fonds de placement garanti RBC.

Si l'on nous informe que votre client n'a plus de compte de prête-nom à honoraires, nous nous réservons le droit de transférer les parts de l'option FSH aux parts de l'option FSI correspondante (avec frais de souscription nuls), conformément à nos règles administratives en vigueur. Ce transfert n'aura aucune incidence sur ses garanties à l'échéance ou au décès.

Pourquoi passer aux placements à honoraires avec les Fonds de placement garanti RBC ?

Solidité – Choisissez des fonds à honoraires parmi notre gamme très diversifiée de fonds offerts à des taux concurrentiels et gérés par RBC Gestion mondiale d'actifs, un gestionnaire de placement de premier plan.

Simplicité – Gamme de produits uniformes et simples pour vous et vos clients sans formalité supplémentaire à remplir pour les fonds avec FSH.

Confiance – La transparence des coûts aide vos clients à prendre des décisions plus éclairées, ce qui vous permet d'établir des relations de confiance à long terme !

Par où commencer avec nous !

1. Confirmez que votre AGD a signé la convention de courtage.

- ✓ Les fonds avec FSH peuvent être souscrits uniquement auprès des courtiers inscrits au réseau Fundserv.

2. Parlez à vos clients des avantages des placements à honoraires.

- ✓ Le nouveau dépliant de marketing, « **Placement à honoraires et Fonds de placement garanti RBC** », est conçu pour renseigner les clients sur les différences entre les placements à prestation de conseils intégrée et les placements à honoraires.

3. Procurez-vous les documents à remettre au point de vente :

- ✓ Demande de contrat de FPG RBC mise à jour
- ✓ Nouvelle version de la Notice explicative et contrat de fonds distincts

4. Autres ressources disponibles :

- ✓ [Guide à l'intention du conseiller](#)
- ✓ [Guide à l'intention du client](#)
- ✓ [Fonds de placement garanti RBC – Survol \(y compris le tableau des RFG\)](#)
- ✓ [Codes des fonds](#)
- ✓ [Dépliants de marketing](#)

D'autres questions ?

Pour en savoir plus, communiquez avec votre premier conseiller à la vente local.

Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du titulaire du contrat et sa valeur peut augmenter ou diminuer.

Les Fonds de placement garanti RBC sont des fonds distincts, appelés contrats de rente individuels à capital variable. La Compagnie d'assurance vie RBC est l'émettrice exclusive de ces contrats et la garante de toutes les garanties qui y sont stipulées. Les fonds communs de placement sous-jacents et les portefeuilles offerts dans le cadre de ces contrats sont gérés par RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. Lorsque les clients déposent de l'argent dans un contrat de Fonds de placement garanti RBC, ils n'achètent pas des parts des fonds communs ou des portefeuilles de RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. et, par conséquent, ils ne possèdent ni les droits ni les privilèges détenus par les porteurs de parts de ces fonds. Les détails sur le contrat applicable figurent dans la notice explicative et le contrat des FPG RBC à l'adresse